

Le VIH/SIDA et les droits de la personne

M. David Patterson
Mme Cecilia Thompson

25 juin 2002

Mr. David Patterson est directeur des programmes internationaux et de l'accroissement de la capacité pour le Réseau juridique Canadien VIH / SIDA.

Mme Cecilia Thompson est coordinatrice du Projet international sur les minorités.

Le cadre international des droits de la personne et le VIH/SIDA (David Patterson) :
Il y a aujourd'hui environ 40 millions de personnes ayant le VIH/SIDA dans le monde, et environ 20 millions d'autres en sont déjà morts. Le système international des droits de la personne oblige les États à agir dans trois domaines : respecter, protéger, et réaliser les droits de la personne. En ce qui concerne le VIH/SIDA, cette obligation s'applique dans trois domaines mais elle n'est souvent pas respectée :

1. Les États ont l'obligation de protéger contre toute discrimination les droits des personnes touchées par le VIH. Les personnes touchées par le VIH ont droit aux soins nécessaires, cependant on refuse souvent de les soigner dans les hôpitaux publics. En outre, l'État est responsable des aménagements nécessaires aux personnes ayant des besoins spéciaux sur les lieux de travail, surtout dans le secteur privé et doit donc élaborer des lois protectrices. L'État a aussi l'obligation juridique de prendre toutes les mesures possibles permettant la réalisation progressive du droit à la santé, en fournissant un traitement tel celui comportant les médicaments anti-rétroviraux.
2. L'État a l'obligation juridique de protéger les droits des groupes qui sont « vulnérables » au VIH/SIDA, comme les enfants, les femmes, le personnel médical, les personnes âgées et les travailleurs de l'industrie du sexe. Ces groupes risquent souvent de contracter le VIH/SIDA car leurs autres droits fondamentaux ne sont pas protégés.
3. Les droits de la société civile doivent être respectés, en particulier le droit à la liberté d'expression et de réunion. Si ces droits ne sont pas assurés, il devient impossible de promouvoir les droits de la personne dans le contexte du VIH/SIDA. Par exemple, un groupe faisant de l'éducation sanitaire n'a pas été autorisé à louer un espace pour son centre dans un bâtiment privé parce que le groupe parlait de thèmes liés à l'homosexualité. Même si cela était un problème relevant du secteur privé, l'État a l'obligation de protéger le droit de réunion.

Les directives internationales (Cecilia Thompson) : Tous les droits dont David Patterson a parlé liés au VIH/SIDA sont déjà reconnus dans les instruments internationaux. Cependant, on a réalisé à la fin des années 80 et au début des années 90 qu'il était nécessaire d'avoir des directives spécifiques sur le VIH/SIDA. En septembre 1996, trois raisons ont poussé la communauté internationale à commencer à élaborer des directives spéciales sur le VIH/SIDA.

1. En 1996, le VIH/SIDA se répandait dans le monde entier depuis près de quinze ans et de nombreux pays refusaient toujours d'admettre l'existence d'un problème.
2. Le VIH/SIDA touche des sujets très controversés qui ne sont pas traités par la communauté internationale : prostitution, homosexualité, toxicomanie, etc.
3. On s'est interrogé sur la nécessité de créer un document consacré uniquement au VIH/SIDA alors qu'il existe d'autres maladies telles que la lèpre qui entraînent aussi une discrimination.

En 1996, la Commission des Droits de l'Homme, en coopération avec ONUSIDA, les ONG et les associations de personnes touchées par le VIH/SIDA ont élaboré les *Directives Internationales concernant le VIH/SIDA et les Droits de l'Homme*. Les directives avaient cinq objectifs :

1. transformer les normes internationales pour qu'elles puissent être utilisées facilement et efficacement au niveau national;
2. organiser les problèmes soulevés par le VIH/SIDA et les directives pour y répondre dans un seul document facile d'accès;
3. expliquer le lien (et trouver l'équilibre) entre santé publique et protection des droits des personnes touchées par le VIH/SIDA;
4. définir les termes d'une application pratique des normes des droits de la personne et encourager tous les acteurs à y contribuer, et
5. présenter des mesures spécifiques et concrètes pour le développement de politiques et de législations nationales.

Les résolutions de la Commission des Droits de l'Homme (CDH) (Cecilia Thompson): En septembre et octobre 1996, la CDH, en coopération avec l'ONUSIDA et les ONG a rédigé le dernier avant-projet composé des douze directives, qui peuvent être divisées en six thèmes :

1. Le document demande à ce que les pays élaborent un cadre national de lutte contre le VIH/SIDA.
2. Il demande à ce que les pays développent une structure d'appui financier et politique permettant une consultation collective des malades et des ONG.
3. Il demande aux États de réformer la législation en matière de santé publique qui criminalise la transmission du VIH/SIDA, l'utilisation des drogues par voie intraveineuse, etc. Cette criminalisation du VIH/SIDA a des effets négatifs sur les

- groupes vulnérables, ceux que l'on pense être séropositifs, et les membres des familles des personnes touchées par le VIH/SIDA.
4. Il donne des directives pour le développement d'un appui juridique gratuit pour la protection des droits de la personne liés au VIH/SIDA.
 5. Il pose les bases du développement de programmes d'éducation publique qui se concentrent sur les droits de la personne et le VIH/SIDA.
 6. Il stipule enfin que les États devraient participer à tous les programmes internationaux sur le VIH/SIDA, pour pouvoir profiter des expériences et des connaissances mondiales.

Les directives sont essentiellement rédigées pour les gouvernements puisque ce sont les principaux acteurs responsables de la protection et de la promotion des droits de la personne. Elles sont toutefois aussi destinées à servir de source d'information et à être utilisées par les ONG, les réseaux communautaires, les familles de personnes touchées par le VIH/SIDA et par les autres parties prenantes.

La réponse de la communauté internationale aux Directives (Cecilia Thompson) : La CDH a rédigé une résolution supplémentaire en 1997, et a invité les ONG, les gouvernements et autres groupes à déposer des rapports sur les Directives. Tous les deux ans, les Directives sont de nouveau présentées à la communauté internationale pour servir à l'élaboration de résolutions supplémentaires. En 1999 et en 2001, les résolutions ont appelé la communauté internationale, et surtout les États, à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les droits de la personne liés au VIH/SIDA sont respectés. Plusieurs directives et mouvements ont vu le jour :

1. En 2002, la CDH a élaboré une résolution sur l'accès aux médicaments pour combattre la pandémie de SIDA. Il s'agit de trouver une solution au problème de disponibilité et de prix élevé des médicaments anti-rétroviraux, qui sont disponibles à « l'Ouest », mais dont le prix est souvent inabordable dans les « pays du Sud. » Beaucoup de travail a notamment été fait sur ce sujet en Afrique du Sud. Ce pays avait en effet commencé à produire des médicaments génériques avant qu'on ne lui dise que le droit international ne lui permettait pas de continuer.
2. Le Comité des droits de l'enfant a organisé une journée à thème en septembre 1998 sur les Enfants vivant dans un monde marqué par le VIH/SIDA, pour attirer l'attention sur le VIH/SIDA et sur ses nombreux effets sur les droits de l'enfant. Ce comité a utilisé les Directives pour élaborer des recommandations qui, depuis, ont été des outils très utiles pour l'action à la fois de la société civile et du Comité. Après cette journée à thème, il a été constaté que la capacité des acteurs communautaires à défendre les droits des enfants touchés par le VIH/SIDA s'était améliorée et que le CDE était préparé à poser de meilleures questions sur les actions gouvernementales.
3. De nombreuses ONG ont simplifié les Directives pour pouvoir les utiliser dans l'éducation populaire et dans leur plaidoyer.

La Déclaration d'engagement de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale (David Patterson) : La plupart des États n'ont pas accepté les Directives parce qu'ils ont le sentiment qu'ils n'ont pas été assez impliqués dans leur élaboration. Le 27 juin 2001, l'Assemblée Générale de l'ONU a tenu une session extraordinaire sur le VIH/SIDA, pendant laquelle elle a préparé une Déclaration d'engagement. L'élaboration de la Déclaration a été difficile en raison de deux sujets controversés : (1) le concept d'une approche basée sur les droits de la personne liés au VIH/SIDA, et (2) la dénomination des groupes vulnérables à protéger.

1. Les États-Unis et d'autres membres ont rejeté l'approche des droits de la personne liés au VIH/SIDA, parce qu'ils avaient peur d'être soumis aux normes internationales des droits de la personne, surtout dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels.
2. Les gouvernements ont débattu de la nécessité de nommer les groupes vulnérables. Ils ne pensaient pas en effet qu'il était pertinent de faire une liste de groupes particuliers, tels que les homosexuels, les toxicomanes par voie intraveineuse et les prostituées, sous le nom de groupes vulnérables dans une déclaration de l'ONU. Il n'est donc pas fait mention de groupes spécifiques. Seule existe une référence aux « groupes vulnérables ».

Malgré ces conflits, la Déclaration reste un outil très important pour les militants. Dans le paragraphe 58, par exemple, les gouvernements ont promis d'élaborer d'ici 2003, un cadre juridique pour protéger les droits des personnes touchées par le VIH/SIDA et des personnes qui appartiennent à des groupes vulnérables. La Déclaration appelle aussi les gouvernements étatiques à faire une analyse annuelle des actions qu'ils ont menées contre la pandémie de VIH/SIDA. En outre, chaque année, l'Assemblée Générale de l'ONU consacre une journée à l'évaluation des progrès que les États ont réalisés dans l'application de la Déclaration. Cette journée est une occasion extraordinaire d'analyser le travail des gouvernements. En avril 2002, plus de soixante-dix pays ont soumis un rapport, ce qui représente un très bon taux de réponse à une demande de l'ONU.

Exemples de réponses gouvernementales et d'initiatives prises au niveau communautaire (David Patterson) : Les exemples suivants montrent comment le Canada et le Guyana ont répondu à la Déclaration d'engagement :

1. Au Canada, un avant projet de rapport a été rédigé par le gouvernement pour déterminer dans quelle mesure la Déclaration était respectée. Il a été circulé parmi les ONG par l'intermédiaire du Groupe de travail interministériel sur le VIH/SIDA. Les ONG canadiennes ont eu l'occasion de faire des commentaires sur l'avant projet. Quand il sera présenté plus tard dans l'année, les ONG pourront jauger la réponse du gouvernement à la Déclaration et la comparer à leur connaissance de la situation sur le terrain.
2. Un procédé semblable a été suivi au Guyana. L'Association Guyanaise des droits de la personne s'est saisie du thème du VIH/SIDA. En utilisant le procédé de la Session extraordinaire de l'Assemblée générale et de la Déclaration

d'engagement, en faisant des démarches auprès du gouvernement, en organisant des réunions avec les personnes concernées, ainsi qu'au travers d'autres actions, elle a fait avancer le dialogue au Guyana sur la réforme juridique et sur les actions liées au VIH/SIDA.

Conclusion (David Patterson) : C'est à la communauté internationale d'utiliser les Directives et la Déclaration d'engagement comme outils de plaidoyer. Si vous désirez plus de renseignements, le Réseau juridique canadien VIH/SIDA met à la disposition du public de nombreux documents sur son site internet sur le thème du VIH/SIDA et des droits de la personne.

Période de questions :

Après la présentation, lors de la période de questions, les thèmes suivants ont été abordés:

Quelles sont les voies de recherche pour guérir et prévenir le VIH/SIDA ? (David Patterson): Beaucoup de recherches sont faites sur un vaccin, mais aucun vaccin efficace ne sera disponible avant au moins dix ou quinze ans. Les vaccins sont difficiles à élaborer et on est face à un « échec du marché », ce qui veut dire que produire un vaccin contre le SIDA n'intéresse pas le secteur privé. Selon le droit international, les États doivent faire progresser le droit à la santé par tous les moyens possibles. Si le secteur privé n'est pas intéressé, c'est alors l'État qui a l'obligation d'intervenir. Certains gouvernements investissent de grosses sommes dans la recherche d'un vaccin, mais cela prendra du temps. Il y a en ce moment des essais faits aux États-Unis et en Thaïlande avec un vaccin « Phase 3 ». Pour le moment, ils ne semblent pas concluants, mais ils ont donné des renseignements utiles sur la marche à suivre pour des essais de vaccin.

L'utilisation d'AZT et d'autres médicaments anti-rétroviraux pour soigner le VIH/SIDA (David Patterson) : L'AZT est un médicament très puissant, qui, au début, était utilisé seul. Aujourd'hui, il existe une tri-thérapie (trois médicaments), qui comprend parfois de l'AZT. Grâce à la tri-thérapie, on a beaucoup plus de chance de réduire le niveau du virus dans le corps mais elle coûte très cher. Les laboratoires pharmaceutiques produisant des médicaments de marque connue ont breveté ces médicaments, et les droits réservés sont protégés par l'accord ADPIC de l'OMC, portant sur la propriété intellectuelle et le droit des brevets. Il existe un conflit entre le droit à la santé et l'accord de l'OMC. Le réseau juridique canadien sur le VIH/SIDA a rédigé un document sur les liens entre droits de la personne, commerce international et droit des brevets. Il avance que les droits de la personne ont priorité sur les autres traités dans le cadre du droit international. L'accord sur les ADPIC contient en effet une disposition sur la production d'urgence, mais seulement pour une utilisation nationale. Des pays comme le Brésil et l'Inde, qui produisent des médicaments génériques à bas prix, ne peuvent pas les exporter. Le programme ACCES de l'ONUSIDA (Accelerating Access Initiative) a pour but de réduire le prix des médicaments de marque connue de 90 ou 95%.

Exemples de pays qui ont réalisé des réformes juridiques protégeant les groupes vulnérables et les personnes touchées par le VIH/SIDA (David Patterson) :

1. Veuillez consulter le *Guide pratique à l'intention du législateur sur le VIH/SIDA, la législation et les droits de l'homme*, qui a été rédigé par l'ONUSIDA et l'Union interparlementaire en 1999. Il examine la législation et présente les démarches que les législateurs devraient faire. Il donne les exemples des réformes juridiques faites au Nicaragua, aux Philippines et dans d'autres pays en réponse à l'épidémie. Ce guide est aussi disponible sur le web.
2. L'ONUSIDA a l'intention de développer une législation modèle dans ce domaine. Mais les législations prennent du temps. Que faisons-nous en attendant pour répondre à ces problèmes ? Comment les gouvernements choisissent-ils les lois à élaborer en priorité ? Malheureusement certains gouvernements réagissent en changeant le droit pénal afin de criminaliser la transmission sexuelle du VIH. Est-ce la réforme la plus importante à entreprendre ?

Le financement des soins palliatifs (David Patterson) : Les soins à domicile sont souvent synonymes d'absence de soins. Les malades sont victimes de discriminations dans les hôpitaux et se voient refuser un traitement sous prétexte que des personnes avec une plus longue espérance de vie ont besoin de ces services médicaux. C'est un problème terrible. Nous devons réexaminer le rôle de l'État et ses obligations. La communauté internationale a aussi été un peu négligente car de nombreuses ONG dans les pays en voie de développement ont de très bonnes installations alors que le programme national sur le SIDA n'a même pas un ordinateur qui fonctionne. Comment peut-on s'attendre à ce que l'État réagisse si on n'aide pas l'État à s'occuper de ces problèmes ? Dans la plupart des pays, la société civile devrait porter son attention sur l'État, car c'est sur lui que la communauté internationale se concentre.

Le problème du SIDA dans les prisons (David Patterson) : C'est l'État qui gère les prisons, et c'est donc à lui qu'il faut s'adresser pour savoir ce qu'il fait dans le domaine du VIH/SIDA. Le Réseau juridique canadien sur le VIH/SIDA a beaucoup travaillé sur le VIH/SIDA dans les prisons et cette information peut être consultée sur leur site web.

La discrimination envers le personnel médical travaillant avec les personnes touchées par le VIH/SIDA (David Patterson et Cecilia Thompson) : Si les personnes n'ont pas les moyens de se protéger elles-mêmes, les risques d'infection pour le personnel médical augmenteront. C'est déjà ce qui se passe dans de nombreux endroits. Les sages-femmes aussi courent un risque très élevé d'être infectées en raison du manque de mesures de protection. Les mêmes principes d'anti-discrimination devraient s'appliquer aux professions médicales. Le Réseau juridique canadien sur le VIH/SIDA encourage l'élaboration par les associations professionnelles de codes éthiques qui interdisent la discrimination au sein d'une profession. Ces codes peuvent être plus efficaces qu'une réforme juridique. La question de la dispense des soins a aussi fait l'objet d'un débat dans les forums internationaux. La directive dix porte sur les codes de conduite pour les gouvernements et le secteur privé, qui s'appliquent aussi aux professionnels de la santé. Bien que son application pratique dépende des ressources

existantes, le code appelle les professionnels de la santé à se protéger en présumant que chaque patient est infecté. Cela devrait théoriquement limiter la discrimination parmi les professionnels de la santé.

Les stratégies que les ONG peuvent utiliser pour se faire mieux entendre dans les forums internationaux (David Patterson): C'est une question qui se pose pour tout travail fait dans le domaine des droits de la personne. La clé pour que le plaidoyer sur le VIH/SIDA soit plus efficace, c'est de travailler avec les groupes concernés par les droits des enfants, des femmes et des autres groupes vulnérables. Les militants doivent également se battre pour leur cause, car ces problèmes de droits de la personne sont tous liés les uns aux autres. Certaines ONG ont un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'ONU et ont donc accès aux réunions internationales. Si vous contactez des ONG qui ont ce statut, vous aurez l'occasion de faire entendre votre voix au niveau international sur les sujets qui vous préoccupent.

Les sites web suivants peuvent vous fournir plus de renseignements sur ce thème :

ONUSIDA : Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA –
www.unaids.org

Le Réseau juridique canadien sur le VIH/SIDA - **www.aidslaw.ca**